

**SDI 19/259 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 43 RUE FRANÇOIS BARBINI -  
13003 - PARCELLE N°203813 E0178**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_02007\_VDM signé en date du 14 septembre 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout péril de l'immeuble sis 43 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 20 octobre 2020 par Monsieur Jean Christophe ASSANTE, gérant de la société OKDIAGNOSTIC, bureau de contrôle indépendant, domicilié 34 boulevard Gillet - 13012 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Jean Christophe ASSANTE. que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 29 octobre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 octobre 2020 par Monsieur Jean Christophe ASSANTE, technicien de la construction et gérant du bureau OK DIAGNOSTIC, bureau de contrôle indépendant, dans l'immeuble sis 43 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 E0178, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_02007\_VDM signé en date du 14

septembre 2020 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 43 rue François Barbini – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'appartement du 1<sup>er</sup> étage peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.


**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 18/11/2020